

Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Séance du 2 octobre 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 004-1457/09/BC

**■ Acquisition à titre gratuit auprès de la commune de Septèmes les Vallons de deux parcelles de terrains sises Vallon du Maire
DUFHSFO 09/3671/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de Septèmes les Vallons est propriétaire des parcelles cadastrées sous les n° AP 62 et 63 situées en bordure de la voie communautaire dénommée chemin du Vallon du Maire, en centre-ville.

Afin de répondre aux besoins de la population de ce quartier en matière de places supplémentaires de parking, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a réalisé une aire de stationnement sur ces parcelles.

Afin de régulariser l'assiette foncière de l'ouvrage, la commune de Septèmes les Vallons a accepté de céder les parcelles susvisées à titre gratuit à Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2009-106V0657 du 9 juin 2009 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu d'incorporer dans le domaine public de Marseille Provence Métropole l'assiette foncière de l'aire de stationnement, chemin du Vallon du Maire, en centre ville, cadastrée sous les n° AP 62 et 63 issue du domaine privé communal de Septèmes les Vallons.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la commune de Septèmes les Vallons s'engage à céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 233 m² cadastrés sous les n° AP 62 et 63 de Septèmes les Vallons sises chemin du Vallon du Maire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine à l'ancien propriétaire au prorata de la taxe foncière couru de la taxe d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2009 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 6226 – Sous Politique C 130 – Fonction 820.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI